A la découverte du “Code Soleil”, ce manuel destiné aux futurs instituteurs qui, jusqu’en 1979, leur expliquait notamment comment se comporter face aux élèves et plus largement, dans la société

28/05/2022 à 11h44



De 1923 à 1979, date à partir de laquelle il ne fut plus réédité, le Code Soleil (ou livre des instituteurs) participa à la formation des instituteurs. Il faisait partie des achats obligatoires pour les élèves de quatrième année dans les écoles normales où, deux heures par semaine, un enseignement de morale professionnelle était dispensé par le directeur de l’école. C’était un recueil de préceptes moraux et de textes législatifs dans l’idée de venir en aide aux jeunes qui

entraient dans le métier.

Il était la référence quand on était embêté sur un problème avec la population, les parents d'élèves, le maire, les institutions…On y trouvait toujours une réponse. La première partie de ce code était un traité de morale professionnelle, tenu par les enseignants comme le texte officiel.
Joseph Soleil, originaire du Puy-de-Dôme, était membre du parti radical socialiste. Il a occupé au ministère de l'instruction publique la fonction de chef de bureau chargé des questions de législation scolaire. Il décède en 1961.

Groupe Français d'Éducation Nouvelle

Autres articles :

Cairn.info

Blog France Info

Quelques ***Extraits de la première partie : "Morale professionnelle"***

Vie privée

« L'éducateur doit être irréprochable dans sa tenue et dans sa conduite privée. Que l'instituteur donne à ses élèves le courageux spectacle de la dignité de sa vie. **Enseigner n'est pas seulement un « métier ». C'est un art dans lequel intervient la personnalité du maître, son tempérament, son caractère. Il y a de la part de l'éducateur une sorte de chaleur communicative, un reflet d'âme qui pénètre la classe toute entière.** L'instituteur a donc l'obligation de se montrer particulièrement sévère pour lui-même. Placé dans une situation spéciale, sous le regard de tous, il ne peut oublier un seul instant que ses faits et gestes – son langage, ses relations, sa conduite – sont soumis au contrôle public et qu'il est impossible que toute sa vie privée ne soit pas l'illustration de la leçon de morale ou de civisme qu'il donne

à l'école.

L'institutrice, surtout, aura à se surveiller. Un écart, qu'elle a pu considérer comme une innocente distraction, sera exploité par les méchantes langues. Bien sûr, l**a « demoiselle » de l'école ne doit pas vivre esseulée comme une sainte dans sa niche, mais elle ne saurait non plus impunément se mêler à des exubérances de mauvais aloi, ni se prêter à des fréquentations douteuses. A elle d'apprécier les limites du bon goût et de s'y tenir, en se gardant toutefois de mériter le reproche de vanité ou de pédantisme.** Le souci de la correction n'exclut pas la joie de vivre en société, conditionnée par la bonne humeur et l'aménité du caractère ». (…)

« Le jeune maître vient de sortir de l'école normale. Quelle va être son attitude, quels seront ses sentiments lors de la prise de possession de son premier poste ? Bien souvent ce sera une déception. **On débute dans un petit poste, un trou perdu dans la campagne ; vilain pays, gens frustes, enfants désagréables**. Comme il regrettera alors les bonnes causeries de l'école normale et les rêves d'avenir, l'étude fraternelle et la belle bibliothèque où l'on puisait à même aux sources spirituelles. Nous voudrions ramener tout de suite le débutant à une plus exacte compréhension de sa mission. Son premier contact avec la vie active peut décider du bonheur de toute sa carrière. Il faut donc qu'il se convainc, dès le premier jour, de la grandeur de son rôle. Eh oui, ce n'est que cela, un humble village et quelques enfants querelleurs. Tout de même, **c'est un coin de France qu'on lui confie ! Il va en être l'éducateur, le moralisateur, le philosophe. Ces enfants d'aspect ingrat, il lui appartient d'en faire des hommes.** La tâche n'est pas de celle qu'on méprise. Qu'il les observe de plus près, il verra luire dans leurs yeux le reflet d'une âme toute neuve ; argile qu'il pétrira de ses mains et dont il fera des consciences. Qu'il sache s'en faire aimer, il découvrira leur cœur. »

« **Au point de vue politique** son attitude ne peut être que celle **d'une loyauté parfaite envers la République et envers la patrie. Accepter d'être instituteur public, c'est accepter cette restriction à la liberté d'opinion**. Cette clause du contrat qui lie l'instituteur à l'Etat est parfaitement claire et ne peut donner lieu à aucune équivoque. »

« Vie privée et vie publique de l'instituteur. Il lui faudra éviter jusqu'à l'apparence d'un
abandon. La malignité publique aura tôt fait de conclure de l'apparence à la réalité. Point de fréquentation douteuse, point de ces parties de plaisir trop fréquentes, elles alimentent la critique, non pas seulement pour l'objet illicite qu'on leur prête, mais encore pour les rancunes jalouses qu'elles provoquent. On connaît, près d'une grande ville, une commune dont les instituteurs s'en vont tous les soirs, dès quatre heures, faire joyeusement la partie dans un quartier de la ville. Dans les champs qui bordent la route, les paysans au travail échangent des propos narquois : « Voilà nos messieurs partis. » Ces messieurs savent-ils le tort qu'ils font à eux-mêmes et à l'école ? »